

Le cadre juridique européen sur l'égalité entre les sexes

Álvaro Oliveira

Chargé des affaires juridiques, Unité D2 - Égalité des genres DG Justice - Commission européenne

ERA / École nationale de la magistrature - Paris - 29 octobre 2018



Plan

A - Droit international

- Nations unies
- Organisation internationale du Travail
- Conseil de l'Europe

B - Droit de l'Union européenne

- Les traités de l'Union et la Charte des Droits fondamentaux
- Les directives de l'Union sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes



Nations unies

1948 - Déclaration universelle des droits de l'Homme - à Paris

1966 - Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

1966 - Pacte intern. relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

1975 - Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

• Organisation internationale du Travail

Convention no. 100 sur l'égalité de rémunération, 1951

Convention no. 111 concernant la discrimination dans l'emploi et profession, 1958

Convention no. 156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981

Convention no. 183 sur la protection de la maternité, 2000



Conseil de l'Europe

Convention européenne des droits de l'homme (1950)

Article 14

"La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit ê tre assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe"

Charte sociale européenne (1961)

Convention contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, 2011)



B - Droit de l'Union européenne

- Les traités de l'Union

Article 2 Traité de l'Union européenne

L'Union est fondée sur valeurs communes, ex. l'égalité H/F

Article 3 (3) TUE

L'Union combat les discriminations, et promeut l'égalité H/F

Article 19 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

L'Union peut adopter législation contre la discrimination (ex.) fondée sur le sexe

Article 157 TFUE

L'égalité de rémunération entre hommes et femmes doit être assurée L'Union peut adopter législation sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travail



- Charte des droits fondamentaux de l'UE

Article 23

L'égalité entre les femmes et les hommes doit être assurée dans tous les domaines

Article 51

- 1. Les dispositions de la Charte s'adressent aux institutions de l'Union, et aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en oeuvre le droit de l'Union.
- 2. La Charte ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelles pour l'Union.



Les directives de l'Union sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes

- Au travail

<u>Directive 2006/54</u> sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (refonte)

- couvre l'accès à l'emploi, la promotion, les conditions de travail (v.g. les rémunérations et le licenciement), la formation professionnelle, l'affiliation à des organisations de travailleurs / employeurs, les régimes professionnels de sécurité sociale
- interdit la discrimination directe, indirecte et le harcèlement
- simplifie et met à jour plusieurs directives précédentes
- incorpore la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE



Les directives - 2

- Au travail

Directive 92/85 sur l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (Directive sur le congé de maternité)

Directive 2010/18 - application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental (conclu par Businesseurope, l'UEAPME, le CEEP et la CES)

(Proposition de Directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants – COM (2017) 253 final)

Directive 2010/41 sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes exerçant une activité indépendante



Les directives - 3

- Au-delà du travail

Directive 79/7 sur l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale

Directive 2004/113 sur l'égalité de traitement dans l'accès et la fourniture de biens et services;



Dans la practice ...

Écart de rémunération H/F en moyenne les femmes gagnent moins 16% que les hommes (2016) par heure

Écart de pension de retraite H/F en moyenne les femmes ont des pensions **40%** moins élevées que les hommes (2013,





Eurobaromètre 2015

37% des personnes interrogées

pensent qu'il existe une discrimination généralisée fondée sur le sexe





... et le future ?



